DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT
34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation
08/10/2026
Nombre de Conseillers
Exercice 15
Présents 15
Votants 15

Secrétaire de séance :
Nicole RATAJCZAK

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.

Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
DURAND Anne	X		
PARENTINI Laurent	X		
RATAJCZAK Nicole	X		
HOULES Brice	X		
BOUDON Maguelonne	X		
ANDRE Jérémy	X		
PANELLE Aurélie	X		
LEVIEUX Jean-Luc	X		
JONES Sarah	X		
VERZILLI Daniel	X		
BOREL Véronique	X		
DAUFRESNE Tanguy	X		
MARIN Frédérique	X		
THIRIEZ Rodolphe	X		
DION Benjamin	X		

2026052 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure relatif à la désignation et aux missions du correspondant incendie et secours ;

Considérant que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a institué, dans les conseils municipaux où aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est chargé des questions de sécurité civile, la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ;

Considérant que ses missions portent notamment sur l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants concernant les risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours et la défense extérieure contre l'incendie ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403438-20261014-2026052-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320

Considérant que, conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, en l'absence d'élu spécifiquement chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence du maire et qu'il convient, en conséquence, que le Conseil municipal en prenne acte ;

Son maire entendu,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation par Madame la Maire de : **Monsieur Brice HOULES**, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Viols-le-Fort.
- **DIT** que le correspondant incendie et secours exerce ses missions sous l'autorité du Maire, devra notamment :
  - **Participer** à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques relatifs au service local d'incendie et de secours relevant, le cas échéant, de la commune ;
  - **Concourir** à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - **Concourir** à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive ;
  - **Concourir** à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune;
  - **Participer**, en tant que de besoin, aux travaux relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et à la préparation de la commune à la gestion des situations de crise.
  - **Informer** périodiquement le Conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.
- **DIT** que le nom et les coordonnées du correspondant incendie et secours seront communiqués par Madame la Maire au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Fait à Viols le Fort, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La Maire,
Anne DURAND

MAIRIE DE VIOLS LE FORT
Hérault

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20261014-2026052-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320